



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions

**OBJET : ACCORD CADRE A MARCHES  
SUBSEQUENTS RELATIF A L'ORGANISATION  
DE DEJEUNERS FESTIFS POUR LES  
RETRAITES VINCENNOIS**

**DÉCISION N° DM-CCAS-25-004  
EN DATE DU 13 MARS 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 9 juin 2020 donnant délégation à sa Présidente pour l'ensemble des affaires relevant de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2022, donnant délégation de pouvoirs, en cas d'absence du Président, à la Vice-présidente ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de Conseil communal d'action sociale d'organiser un déjeuner festif à destination des retraités vincennois ;

**CONSIDÉRANT** les offres des sociétés, SEINO VISION, VENDOME RECEPTION et COMPAGNIE DES BATEAUX MOUCHES, jugées économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement de l'accord-cadre ;

**D É C I D E**

**D'ATTRIBUER** l'accord cadre à marchés subséquents relatif à l'organisation de déjeuners festifs pour les retraités vincennois aux sociétés suivantes :

- VENDOME RECEPTION, sise 30 Bis Rue du Vieil Abreuvoir - 78100 St-Germain en Laye
- SEINO VISION Port de la Bourdonnais - 75007 Paris
- COMPAGNIE DES BATEAUX MOUCHES, Port de la Conférence – 75 008 Paris

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
La vice-présidente,

**Signé**

**Cécile BRÉON**